



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

adoption

Question écrite n° 57726

Texte de la question

M. Jean-Louis Fousseret attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la difficulté d'application de la convention relative à la coopération en matière d'adoption d'enfants entre la République française et la République socialiste du Vietnam signée à Hanoï le 1er février 2000 et ratifiée par le Parlement français (décret d'application n° 2000-1061 du 25 octobre 2000 publié au Journal officiel du 29 octobre 2000). Déjà plus de 1 500 demandes de dossiers sont dans les bureaux de la mission pour l'adoption internationale, et l'on peut s'interroger quant aux délais de traitement et de transmission des dossiers, sachant qu'à l'heure actuelle encore aucune demande n'a été réceptionnée par le ministère de la justice vietnamien à Hanoï. Il s'agit d'une urgence humanitaire quand on sait que le blocage des procédures d'adoption en avril 1999 a amené un nombre croissant d'enfants adoptables à attendre des parents dans les orphelinats. Il lui demande quels sont les moyens exceptionnels, humains et matériels, dont est dotée la mission pour l'adoption internationale pour « prendre les dispositions nécessaires pour que soient levés les obstacles à son application », comme l'indique l'article 5 du décret sus-cité.

Texte de la réponse

La convention franco-vietnamienne relative à la coopération en matière d'adoption d'enfants, signée le 1er février 2000, est entrée en vigueur le 1er novembre 2000. Sa mise en oeuvre effective était toutefois subordonnée à la publication, par les autorités vietnamiennes, des mesures réglementaires nécessaires à son application. Le Premier ministre vietnamien a signé le 11 décembre 2000 un règlement relatif à l'application de cette convention. Applicable à compter du 26 décembre 2000, ce règlement donne aux différentes administrations vietnamiennes des indications précises sur le traitement des dossiers d'adoption présentés dans le cadre de la convention bilatérale. D'autres textes sont encore en cours d'élaboration, notamment un décret et une circulaire d'application. Par ailleurs, une nouvelle loi vietnamienne relative au mariage et à la famille est entrée en vigueur le 1er janvier 2001. En outre, les autorités vietnamiennes ont organisé du 18 au 20 décembre 2000, avec le concours des autorités françaises, un séminaire de formation afin de familiariser les responsables des administrations vietnamiennes concernées à la mise en oeuvre de la nouvelle procédure. A l'occasion de ce séminaire, les représentants du ministère de la justice, autorité centrale vietnamienne, et ceux de la Mission de l'adoption internationale, autorité centrale française, ont pu arrêter la liste des pièces à fournir pour la constitution des dossiers d'adoption. La Mission de l'adoption internationale a été en mesure de diffuser sur son site Internet, dès le 2 janvier 2001, une fiche de procédure envoyée à tous les adoptants (environ 1 500) qui, depuis plusieurs mois, s'étaient manifestés auprès de ses services. Un certain nombre d'adoptants ont déjà constitué et fait parvenir leurs dossiers à la Mission de l'adoption internationale qui en assure la transmission aux autorités vietnamiennes compétentes. Environ 340 dossiers ont, à ce jour, été envoyés par ses soins au ministère de la justice vietnamien.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Fousseret](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57726

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 février 2001, page 881

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1784